

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/11 DU 12 AVRIL 2006 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DU TRAITE INTERNATIONAL SUR LES
RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;
Vu le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour
l'Alimentation et l'Agriculture adopté à Rome le 03 novembre 2001 ;
Vu la Convention sur la diversité biologique adopté le 12 mai 1992 ;
Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;
L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie le Traité International sur les
Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 12 avril 2006,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maitre Clotilde MIRAGIRA.



Handwritten signature and date:
13.4.2006

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DU TRAITE INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES
PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE.

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI;

Ayant vu et examiné le Traité International sur les Ressources
Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture adopté à Rome le
03 novembre 2001 ;

L'avons approuvée et l'approuvons en toutes et chacune de ses
dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons le ratifier formellement et sans réserve ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de
Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 12 avril 2006 ;

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

